

Session 2: Les forces armées en sécurité intérieure: implications pour les institutions de médiation

Prestations en matière de sécurité intérieure

La distinction entre sécurité intérieure et sécurité extérieure, et entre police et armée, a été un principe fondamental de l'État-nation moderne. Selon une conception classique des rôles et des responsabilités assignés à chaque organisme public, la sécurité intérieure était hors de la sphère de responsabilité des forces armées. A ce titre, leur implication croissante dans le maintien de la sécurité intérieure est un phénomène relativement récent, qui pose un défi important face aux postulats et attentes bien ancrés quant à leur fonction, leur légitimité et leur raison d'être.

Historiquement, le périmètre de l'engagement intérieur des militaires allait rarement au-delà du maintien de l'ordre public au sein des types traditionnels de menaces sur la sécurité. De nos jours, en revanche, la participation à la sécurité intérieure fait référence à une variété en permanente évolution de missions comme le contre-terrorisme sur le territoire national, l'appui à la sécurité des événements publics majeurs, le recueil de renseignements, la lutte antidrogue et les enquêtes criminelles. La plus haute instance judiciaire allemande en a donné un exemple. En août 2012, elle a pris la décision révolutionnaire d'inverser les restrictions imposées de longue date aux rôles des forces armées à l'intérieur du pays, autorisant pratiquement en dernier recours leur déploiement sur le territoire national dans les états d'urgence aux proportions catastrophiques, ce qui inclut les attaques terroristes. À l'opposé, la Belgique a, depuis des décennies, réagi aux menaces internes en déployant l'armée pour protéger les espaces publics.

La première raison de ce type d'engagement «non traditionnel» est la nécessité, si besoin est, d'aider à la prestation de services normalement fournis par les services publics civils et les agences gouvernementales. Deuxièmement, les forces armées sont en mesure de fournir du personnel expérimenté et du matériel de pointe en temps voulu. À titre d'exemple, lors d'une escalade de la violence dans de nombreuses provinces d'Afrique du Sud en 2008, le Ministère de la sûreté et de la sécurité a demandé le déploiement des Forces de défense sud-africaines pour contenir les troubles afin d'aider les forces de police débordées dans cette mission. Troisièmement, les forces armées peuvent servir de mécanisme d'unification nationale qui touche toutes les couches de la société et provoque chez les citoyens le sens d'une conscience et d'une unité nationales. Cela a été tangible lors de crises ressenties, comme par exemple lors du sauvetage en toute sécurité des enfants emprisonnés dans une grotte en Thaïlande, et où l'armée incarnait le sens du sacrifice et celui de la responsabilité partagés au niveau national.

Risques et opportunités

En utilisant les forces armées pour le respect des lois dans le pays, la ligne de démarcation entre les missions et l'autorité militaires et le pouvoir civil peut devenir floue. Comme certains critiques le soulignent, les conséquences peuvent être doubles. Premièrement, cela peut avoir pour effet de militariser les structures de maintien de l'ordre civil existantes. Deuxièmement, cela peut potentiellement saper et affaiblir ces mêmes institutions civiles à l'avantage des forces armées, en détournant les ressources et l'autorité des prestataires de sécurité intérieure au profit de l'armée. D'autre part, les partisans de l'accroissement du mandat des forces armées estiment que le déploiement de celles-ci dans des situations nécessitant des armes lourdes et une technologie spécialisée constitue un moyen efficace d'empêcher une militarisation accrue des forces de sécurité intérieure régulières. De plus, il est espéré que cela devrait déclencher un plus grand contrôle public et juridique de leur emploi. Que l'on soit pour ou contre, les risques et les opportunités découlant de la contribution croissante des forces armées en matière de sécurité intérieure ont invariablement des incidences sur le fonctionnement efficace des institutions de médiation.

Institutions de médiation

Dans le domaine de la sécurité intérieure, les institutions de médiation peuvent jouer un rôle-clé dans de nombreux domaines, tels que:

- ❖ *Les mandats juridiques*: Dans de nombreux pays, les forces armées sont liées par un code pénal et des systèmes de justice différents de ceux de leurs homologues des forces de l'ordre civiles. La divergence des mandats juridiques peut conduire à des désaccords entre les forces armées et les autres organismes publics sur la définition des rôles et des responsabilités, ainsi qu'à une confusion quant à l'évaluation du cadre juridique à privilégier en cas d'affrontements. En outre, les mandats juridiques eux-mêmes doivent être réexaminés et ajustés pour s'adapter à différents scénarios. Dans le cas de l'Italie en 2008, 3 000 militaires ont été investis de pouvoirs de maintien de l'ordre intérieur en appui des patrouilles de police afin de lutter contre des actes criminels graves. Cependant, ils n'étaient pas habilités à procéder directement à des arrestations, avec pour résultat un conflit potentiel entre leur mission et le mandat juridique pour mener à bien cette mission. Les institutions de médiation sont chargées de promouvoir une délimitation claire des pouvoirs attribués aux forces armées, afin de combler le fossé entre le système judiciaire militaire et celui des forces de l'ordre civiles.
- ❖ *Le soutien technique*: la logique derrière le déploiement des forces armées dans des situations d'urgence ou de crise repose sur leur avantage comparatif en termes d'équipements, de compétences, d'expérience et de main-d'œuvre disponibles et appropriés, ainsi que sur l'accès à toutes les régions du pays. Cependant, un ensemble de compétences très différent est nécessaire pour interagir avec les civils dans le propre pays des militaires. Lorsque les membres des forces armées ne bénéficient pas d'une formation adéquate en matière de sécurité intérieure ou que leurs fonctions sur le territoire national sont perçues comme inappropriées, la confiance de la population en ses forces armées risque de s'éroder. Par exemple, l'*opération Sentinelle*, une opération militaire française qui a vu le déploiement de 10 000 soldats sur l'ensemble du territoire suite à une série d'attaques terroristes en 2015, a suscité des doutes sur son efficacité en matière de protection des civils. Tandis que les militaires ont été la cible de six attaques terroristes en l'espace de deux ans, des critiques ont fait état de ce que le personnel militaire, patrouillant devant les écoles, sur les marchés et dans d'autres zones très fréquentées, mettait en danger principalement la population civile. Les institutions de médiation devraient intervenir à temps pour éviter ce genre de situation regrettable, en veillant à ce que, outre l'expérience acquise sur le terrain contre des homologues hostiles, il soit assuré aux forces armées les forces armées une formation appropriée leur permettant d'acquérir les aptitudes et compétences nécessaires pour interagir avec ces mêmes civils qu'ils sont censés protéger.
- ❖ *Traitement des plaintes*: Contrairement à celles déployées dans le cadre de capacités de défense extérieures, c'est un ensemble très différent de plaintes qui sont présentées aux institutions de médiation par les membres des forces armées en poste à des fins de sécurité intérieure. En outre, dans la mesure où les forces armées sont en contact plus fréquent avec les civils, les institutions de médiation doivent reconsidérer leur propre mandat, pour permettre aux civils de déposer plainte et d'obtenir les recours appropriés.

Points de discussion

1. Le personnel des forces armées dans votre pays mène-t-il des activités de sécurité nationale ou de maintien de l'ordre ? Dans quelles circonstances ?
2. Existe-t-il un cadre juridique définissant le rôle et le périmètre des activités des forces armées lorsqu'elles sont déployées à des fins de sécurité intérieure ?
3. Votre service peut-il recevoir des plaintes de civils concernant des membres des forces armées ? Une telle plainte a-t-elle été déposée ?
4. Quels sont les problèmes les plus fréquemment rencontrés par le personnel des forces armées ? Votre service a-t-il reçu des plaintes de membres des forces armées concernant ces problèmes ?
5. Les forces de police peuvent-elles également porter plainte auprès de votre service contre le personnel militaire ? Votre service a-t-il développé des mécanismes de coopération avec les forces de l'ordre civiles ? Si oui, quels ont été les plus gros problèmes rencontrés par votre service et comment les a-t-il surmontés ?